EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

Séance du 22 décembre 2010

Objet n° : 5 de l'ordre du jour

PRESENTS : Mme. Jodogne Bourgmestre ff; Mme Essaidi, MM. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes Smeysters, Hemamou, Echevins; MM. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes Bouarfa, Nyssens, MM. ~~El-Khattabi~~, Özkara, ~~Lahlali~~, Ramdani, Özturk, ~~Courtheoux~~, Mmes Onkelinx, Durant, MM. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme Aliç, M. Bouhjar, Mmes Ozdemir, Chan, Güles, MM. de Beauffort, ~~Ayad~~, ~~van-de-Werve-de-Schilde~~, Mmes ~~Nalbant~~, Guisse, MM. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM. ~~Kaddour~~, Vanhalewyn, ~~Mmes Held~~, ~~Vanhauwaert~~, Conseillers communaux; M. Bouvier, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1er et 118, alinéa 1er;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du CIR 92 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu sa délibération du 25 octobre 2006 votant le renouvellement et la modification du règlement relatif à la taxe sur l'apposition d'affiches sur les emplacements publics pour un terme de cinq ans expirant le 31 décembre 2011 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE : à l'unanimité

TAXE COMMUNALE SUR L'APPOSITION D'AFFICHES SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICS
Exercices 2011 à 2015 – Renouvellement et modification

Article 1

L'apposition d'affiches sur les emplacements publics appartenant à la commune de Schaerbeek ou mis à sa disposition exclusive, sera effectuée uniquement par les soins de l'administration et sera soumise au paiement d'une taxe au profit de la commune.

Les affiches seront apposées aux endroits publics désignés. Elles sont apposées dans l'ordre de leur réception et en fonction de la disponibilité des emplacements.

Article 2

Les taux de la taxe pour l'affichage public sur les emplacements publics sont fixés au 1er janvier 2011 comme suit :

Avis et affiches des notaires et huissiers – Affiches commerciales:

Pour une période de 8 jours : € 2,72 (Taux 1)
Pour une période de 15 jours : € 4,35 (Taux 2)
Pour une période de 1 mois : € 6,52 (Taux 3)

Ces taux seront indexés au 1er janvier de l'année suivante au taux de 2,5% conformément au tableau ci-dessous :

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
Taux 1	€ 2,78	€ 2,85	€ 2,93	€ 3,00
Taux 2	€ 4,45	€ 4,57	€ 4,68	€ 4,80
Taux 3	€ 6,68	€ 6,85	€ 7,02	€ 7,20

.../...

Article 3
Sont exonérées du paiement de la taxe d'affichage :
- Les affiches électorales apposées aux endroits réservés à la liste intéressée par l'administration communale à la veille d'élections;
- Les affiches annonçant des fêtes, des réjouissances, des cérémonies ou des collectes organisées sous le contrôle financier d'une Communauté, d'une Région, d'une Province, d'une commune ou d'un C.P.A.S. ; exclusivement dans un but charitable ou philanthropique;
- Les affiches relatives aux caractéristiques d'un enseignement organisé par une Communauté ou subventionné par celle-ci ou d'un établissement où un tel enseignement est dispensé;
- Les affiches apposées pour compte d'organismes que la loi exempte du paiement de toute redevance au profit de la commune;
- Les affiches dont l'apposition constitue une obligation légale ou réglementaire.

Article 4
La taxe est due par le demandeur qui aura fait parvenir à l'administration, préalablement à l'apposition des affiches, tous les éléments nécessaires à son établissement.

Article 5
La taxe est due au comptant, au jour de l'affichage, contre remise d'une preuve de paiement. A défaut, la taxe sera recouvrée par voie de rôle.

Article 6
Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 7
La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 8
La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 9
Le contribuable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit devant le Collège des Bourgmestre et Echevins. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou par son représentant et mentionne les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.
Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de six mois, à dater de la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle ou de l'avis de cotisation ou de celle de la perception des taxes perçues autrement que par rôle.

Article 10
La présente délibération remplace la délibération votée en séance du conseil communal du 25 octobre 2006 visée dans le préambule et entre en vigueur le 1er janvier 2011 pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2015.

Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 22 décembre 2010

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,

Jacques BOUVIER

ADMIN. COMMUNALE DE SCHAERBEEK Bruxelles-Capitale

La Bourgmestre ff-Présidente,

Cécile JODOGNE